

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE  
D'EMMAGASINAGE ENTRE INTRAGAZ ET ÉNERGIR**

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'EMMAGASINAGE ENTRE INTRAGAZ ET ÉNERGIR

1 Dans le cadre de son plan d'approvisionnement 2019-2022, Énergir, s.e.c. (« Énergir »)  
2 demande à la Régie de l'énergie (« Régie ») d'approuver notamment une capacité  
3 maximale de retrait quotidien et un volume utile contractuel plus élevés au site  
4 d'emmagasinement de Pointe-du-Lac à compter de l'année 2019-2020. La modification de  
5 ces deux caractéristiques du site de Pointe-du-Lac s'explique par un projet  
6 d'investissement plus amplement exposé dans le dossier R-4034-2018. Lors de la  
7 rencontre préparatoire tenue le 11 juin 2018 dans ce dernier dossier, la Régie exprimait  
8 des préoccupations concernant l'absence d'un contrat de service d'emmagasinement entre  
9 Intragaz et Énergir au-delà de l'année 2022 :

10 « [...] après deux mille vingt-deux (2022), il n'y a plus de contrat entre  
11 Intragaz et Énergir [...] est-ce que c'est responsable de la part de la Régie  
12 d'autoriser un investissement pour lequel il n'y a pas un contrat ou un  
13 engagement ferme au-delà de vingt-vingt-deux (20-22)? [...] Alors s'il y  
14 avait un engagement [...] si vous en avez un, produisez-le et on va être  
15 heureux de le lire [...] »<sup>1</sup>.

16 Énergir mentionnait alors par le biais de son procureur qu'il existe « une volonté réelle de  
17 pouvoir renouveler au-delà d'avril deux mille vingt-trois (2023) la relation contractuelle  
18 entre les deux parties »<sup>2</sup>.

19 Comme Intragaz désire accroître la capacité de son site d'emmagasinement de Pointe-du-  
20 Lac et amortir son investissement au-delà de la durée du contrat actuel se terminant en  
21 avril 2023<sup>3</sup>, une lettre d'engagement a été conclue entre les deux parties. Cette lettre  
22 stipule notamment qu'Intragaz et Énergir s'engagent à conclure un nouveau contrat de  
23 service d'emmagasinement à l'échéance de celui présentement en vigueur qui inclura les  
24 augmentations de capacité de retrait quotidien et de volume utile découlant de  
25 l'investissement proposé par Intragaz. Ce contrat serait d'une durée de 10 ans à partir du

---

<sup>1</sup>R-4034-2018, Notes sténographiques de la rencontre préparatoire du 11 juin 2018, p. 30 et 32.

<sup>2</sup>R-4034-2018, Notes sténographiques de la rencontre préparatoire du 11 juin 2018, p. 83.

<sup>3</sup>Annexe 16 de la pièce GM-H, Document 1.

1 1<sup>er</sup> mai 2023. Une copie de cette lettre d'engagement signée par les deux parties est jointe  
2 comme annexe 1.

3 Énergir veillera à obtenir en temps utile l'approbation de la Régie à l'égard des  
4 caractéristiques du contrat de service qui découlera de la lettre d'engagement.

## 1. AVANTAGES ASSOCIÉS AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'EMMAGASINAGE

5 Les avantages économiques d'un service d'emmagasinage situé sur le territoire d'Énergir  
6 sont démontrés par les analyses présentées à l'annexe 15 de la pièce GM-H, Document  
7 1, dans la section sur les avantages à long terme de disposer d'une capacité de retrait  
8 additionnelle au site de Pointe-du-Lac. De façon générale, toute capacité de retrait sur le  
9 territoire d'Énergir permet d'éviter une quantité de transport équivalente qui doit être  
10 contractée pour les 365 jours de l'année. Si une analyse à long terme identique à celle de  
11 l'annexe 15 était effectuée, mais sur l'ensemble des capacités de retrait du site de Pointe-  
12 du-Lac et sur la durée de 10 ans du renouvellement envisagée, des bénéfices potentiels  
13 de l'ordre de 112 M\$ (= 17,0 M\$ (coûts de transport évités)<sup>4</sup> - 5,8 M\$ (Revenu annuel requis suite  
14 au Projet) x 10 ans)<sup>5</sup> pourraient être constatés. Sur une base annuelle, cela représente une  
15 économie de 11,2 M\$ pour la clientèle d'Énergir.

16 Par ailleurs, Énergir réitère qu'un site d'emmagasinage situé en franchise présente de  
17 nombreux avantages en termes de sécurité d'approvisionnement. Énergir réfère  
18 notamment à la pièce B-0141, GM-H, Document 6, à la section 1.2, déposée dans le cadre  
19 du présent dossier, où cette sécurité d'approvisionnement que procure un site en  
20 franchise est plus amplement exposée. Cet élément est également abordé dans le  
21 mémoire d'Énergir déposé dans le cadre du dossier R-4034-2018<sup>6</sup>.

## 2. UTILISATION DU SITE DE POINTE-DU-LAC SUR LA PÉRIODE DE 10 ANS DU RENOUELEMENT

22 Le site de Pointe-du-Lac est utilisé généralement lorsque la demande augmente en raison  
23 de la température. De par le positionnement géographique du territoire d'Énergir, la  
24 variation de la température sera toujours un paramètre fondamental de la demande. Par

---

<sup>4</sup> 17,0 = 61 216 GJ/jour x 0,774 \$/GJ x 365 jours.

<sup>5</sup> Projection d'Intragaz, R-4034, B-0007, Intragaz-1, Document 3.

<sup>6</sup> R-4034-2018, C-Énergir-0005, Énergir-1, Document 1.

1 ailleurs, dans l'ordonnancement des outils, le site de Pointe-du-Lac est utilisé avant  
2 notamment les interruptions et les retraits à l'usine LSR. Par conséquent, Énergir ne voit  
3 pas raisonnablement en quelles circonstances la capacité de retrait d'Intragaz ne serait  
4 pas pleinement utilisée.

5 En conséquence, l'approbation par la Régie de la lettre d'engagement apparaît justifiée.

6 **Énergir demande donc à la Régie d'approuver les termes et conditions de ladite**  
7 **lettre d'engagement intervenue avec Intragaz, société apparentée à Énergir, qui**  
8 **sont relatifs au renouvellement de l'actuel contrat de service d'emmagasiner au**  
9 **site de Pointe-du-Lac.**

Montréal, le 26 juin 2018

Intragaz, société en commandite  
À l'attention du Président  
6565 boulevard Jean-XXIII  
Trois-Rivières, Québec  
G9A 5C9

Objet : Emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac

Monsieur Marois,

Intragaz, société en commandite (« Intragaz ») a déposé à la Régie de l'énergie (« Régie ») une demande (dossier R-4034-2018) afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac.

Énergir comprend que les investissements visent principalement à augmenter :

- le volume maximal de retrait quotidien de  $1\,200\,10^3\text{ m}^3$  par jour à  $1\,600\,10^3\text{ m}^3$  par jour ;  
et
- le volume utile<sup>1</sup> contractuel de  $22\,700\,10^3\text{ m}^3$  à  $36\,600\,10^3\text{ m}^3$ .

Ces nouvelles capacités permettraient entre autres à Énergir de réaliser des économies par rapport aux outils de transport qui devraient être sous contrats autrement.

Dans ce contexte, Énergir a inclus dans son plan d'approvisionnement gazier soumis pour approbation par la Régie (dossier R-4018-2017) les augmentations de volumes décrites ci-dessus.

Intragaz et Énergir visent une mise en service des nouvelles capacités pour le 1<sup>er</sup> décembre 2019 afin qu'Énergir puisse bénéficier des capacités additionnelles dès l'hiver 2019-2020.

En considération de ce qui précède, Énergir et Intragaz s'engagent à :

- modifier le contrat de service d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac intervenu entre Intragaz et Énergir le 20 juin 2013, conformément à la clause 3.2.2., afin de modifier le volume maximal de retrait quotidien et le volume utile afin de tenir compte des augmentations décrites ci-dessus. Ces modifications entreront en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : le 1<sup>er</sup> décembre 2019 ou à la mise en service des capacités additionnelles qui aura lieu dès que possible après le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Ces modifications demeureront en vigueur pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 30 avril 2023 ;

<sup>1</sup> Volume de gaz naturel converti à une pression absolue de 101,325 kPa et à une température de 15°C compris entre le toit du réservoir et le niveau de l'aquifère lorsque ledit réservoir est rempli à capacité maximale moins le volume de gaz coussin (tel que défini dans le contrat décrit ci-dessus intervenu le 20 juin 2013 entre Intragaz et Énergir) compris dans le même espace converti aux mêmes conditions de pression et de température.

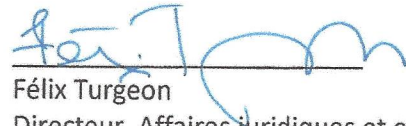
- conclure un nouveau contrat de service d'emmagasinement souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac, selon des termes et conditions raisonnables à négocier de bonne foi, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 incluant les augmentations de capacité de retrait quotidien et de volume utile décrites ci-dessus. Le tarif applicable sera celui qui sera approuvé par la Régie en date du 1<sup>er</sup> mai 2023.

le tout sous réserve de toute décision à l'effet contraire de la Régie.

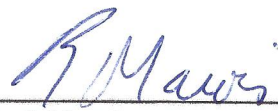
Énergir, s.e.c. par son associée commanditée Énergir inc.

  
énergir  
VC  
Initiales  
140-00261  
no. Dossier

Dave Rhéaume  
Vice-président adjoint  
Réglementation, tarification et  
approvisionnements gaziers

  
Félix Turgeon  
Directeur, Affaires juridiques et contractuelles

Intragaz, société en commandite par son associée commanditée Intragaz inc.

  
Rock Marois  
Président